

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2629
2. ORDRE DU JOUR.....	2629
2022 03 039 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022.....	2629
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2630
2022 03 040 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022.....	2630
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022	2630
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2630
6. LES RAPPORTS.....	2630
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2630
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2630
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2630
7. ADMINISTRATION.....	2631
2022 03 041 7.1 NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE.....	2631
2022 03 042 7.2 DON À LA FONDATION JEVI.....	2631
2022 03 043 7.3. DON À LA FONDATION DU CSSS DE LA MRC DE COATICOOK.....	2631
7.4. NOMINATION DE DEVCO COMME MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE L'ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE.....	2631
2022 03 044 7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 351-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.....	2631
2022 03 045 7.6. PROPOSITION POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR (NEUF / USAGÉ).....	2632
7.7. CRÉDIT DE TAXES – DÉPANNEUR - NOUVEAU PROPRIÉTAIRE.....	2632
2022 03 046 ** NUMÉRO DE RÉOLUTION ÉRONNÉ.....	2632
2022 03 047 ** NUMÉRO DE RÉOLUTION ÉRONNÉ.....	2632
2022 03 048 7.8. AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ.....	2632
2022 03 049 7.9. PROJET DE RÉOLUTION D'URGENCE EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN.....	2633
8. URBANISME.....	2634
2022 03 050 8.1. LES FORÊTS D'YVON SENC - RÉOLUTION D'APPUI POUR LA CPTAQ.....	2634
9. VOIRIE MUNICIPALE	2634
2022 03 051 9.1. EMBAUCHE DU NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2634
2022 03 052 9.2. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA L'ACHAT DE GRAVIER POUR L'ANNÉE 2022.....	2635
2022 03 053 9.3. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022.....	2635
2022 03 054 9.4. INSTALLATION D'UNE BALISE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN FAVREAU.....	2636
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2636
11. SÉCURITÉ	2636
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2636
2022 03 055 12.1. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CAMP KIONATA.....	2636
13. CORRESPONDANCE	2637
2022 03 056 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2637
14. TRÉSORERIE	2637
2022 03 057 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE FÉVRIER 2022.....	2637
2022 03 058 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MARS 2022.....	2638
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2638
2022 03 059 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2638

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 mars 2022, à 19 h, présidé par Madame la maire suppléante Line Gendron, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle

Monsieur Yvon Desrosiers

Monsieur Benjamin Cousineau (visio)

Madame Line Gendron

Madame Lyssa Paquette

Monsieur Éric Leclerc (arrivée à 19h15)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2022 03 039 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Nomination au poste de greffière-trésorière adjointe
- 7.2. Don à la fondation JEVI
- 7.3. Don à la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook
- 7.4. Nomination de DEVCO comme maître d'œuvre pour le projet de l'ascenseur à l'hôtel de ville
- 7.5. Avis de motion : Règlement 351-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 7.6. Proposition pour l'achat d'un photocopieur (neuf/usagé)
- 7.7. Crédit de taxes – Dépanneur – Nouveau propriétaire
- 7.8. Aménagement paysager aux entrées de la municipalité
- 7.9. Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien

8. Urbanisme

- 8.1. Les Forêts d'Yvon SENC - Résolution d'appui pour la CPTAQ

9. Voirie

- 9.1. Embauche du nouvel inspecteur municipal
- 9.2. Acceptation de l'appel d'offre pour le gravier pour l'année 2022
- 9.3. Acceptation de l'appel d'offre pour l'abat-poussière pour l'année 2022
- 9.4. Installation d'une balise piétonnière sur le chemin Favreau

10. Hygiène du milieu

Aucun dossier

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et Culture

12.1. Entente de partenariat avec le Camp Kionata

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de février 2022

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 mars 2022

15. Varia et période de questions

Aucun dossier

16. Levée de la séance ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2022 03 040

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2022

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucun contribuable présent.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 3 réunions et/ou rencontres.

Le conseiller monsieur Éric Leclerc se joint à la rencontre. Il est 19h15.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau a participé à 1 formation.
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 7 réunions et/ou rencontres.
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 2 rencontres.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2022 03 041 7.1 NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'avoir une personne responsable advenant le cas où la directrice générale ne peut être présente lors d'une séance de conseil ;

CONSIDÉRANT que madame Manon Jacques, adjointe administrative, est la personne en soutien à la directrice générale et qu'elle est toute désignée pour remplacer la directrice générale en cas de maladie ou autres ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer madame Manon Jacques au poste de greffière-trésorière adjointe.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 042 7.2 DON À LA FONDATION JEVI

CONSIDÉRANT l'importance de cet organisme dans notre région ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 125 \$ soit remis à titre de contribution volontaire à JEVI centre de prévention du suicide - Estrie ;

D'autoriser la direction générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 043 7.3. DON À LA FONDATION DU CSSS DE LA MRC DE COATICOOK

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 100 \$ soit remis à la Fondation du Centre de santé et des services sociaux de la MRC-de-Coaticook Inc. ;

D'autoriser la direction générale à émettre le chèque.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.4. NOMINATION DE DEVCO COMME MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE L'ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE

Remis à une séance ultérieure.

2022 03 044 7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 351-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Éric Leclerc que le règlement 351-2022 modifiant le règlement 351-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil ;

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2022 03 045 7.6. PROPOSITION POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR (NEUF / USAGÉ)

CONSIDÉRANT que le fournisseur du photocopieur Bizhub C-360 a informé la Municipalité qu'il n'y a plus de pièces disponibles pour ce modèle advenant un bris ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a fait parvenir une demande de soumissions pour un nouveau photocopieur à deux fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à l'achat du modèle Toshiba e-Studio 3515 AC du fournisseur Équipement de bureau Bob Pouliot au coût de 6 829,35 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le contrat de service d'une durée de 3 ans soit tel que mentionné dans l'offre présentée par le fournisseur choisi soit :

- 0.008 \$ / impression monochrome
- 0.057 \$ / impression couleur
- Pièces, main d'oeuvre et encre incluse.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.7. CRÉDIT DE TAXES – DÉPANNEUR - NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Reporté à une séance ultérieure.

2022 03 046 ** NUMÉRO DE RÉOLUTION ÉRONNÉ

2022 03 047 ** NUMÉRO DE RÉOLUTION ÉRONNÉ

2022 03 048 7.8. AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager ses entrées du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que celle-ci a demandé à Mme Myriam Fréchette de nous faire une soumission pour ce projet d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que la soumission inclut :

- La préparation du terrain
- La terre
- Les végétaux
- Le paillis
- L'engrais
- L'arrosage

CONSIDÉRANT qu'il sera peut-être nécessaire d'avoir quelques visites pour voir à l'entretien durant l'été et l'automne ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Mme Myriam Fréchette (La jardinière) au coût de 2 594 \$ plus les taxes applicables ;

DE se prévaloir du service d'entretien durant l'été et l'automne au coût de 400 \$ plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 049 7.9. PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

CONSIDÉRANT que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers, étant visé par la résolution qui suit, celui-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

2022 03 050 8.1. LES FORÊTS D'YVON SENC - RÉOLUTION D'APPUI POUR LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que les Forêts d'Yvon dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la vente de son lot 5 486 940 d'une superficie de 85.17 hectares ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, monsieur Yvon Desrosiers, n'a aucune relève et souhaite se libérer d'une charge financière importante ;

CONSIDÉRANT que sa demande est conforme au règlement de zonage 354-14 et au règlement de lotissement 356-14 présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur les terres agricoles avoisinantes ainsi que sur le lot en question semble minime ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton appuie la demande de l'entreprise Les Forêts d'Yvon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la vente du lot 5 486 940 ;

DE faire parvenir la présente résolution à monsieur Yvon Desrosiers et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers revient à la table du conseil.

9. Voirie municipale

2022 03 051 9.1. EMBAUCHE DU NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a publié l'offre d'emploi pour son poste d'inspecteur municipal via différents médias ;

CONSIDÉRANT que 4 candidats ont postulé ;

CONSIDÉRANT que 3 candidats ont été retenus pour une entrevue avec le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Érick Brière a été recommandée par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche de monsieur Brière à l'approche des travaux du printemps et du début de l'été ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton embauche monsieur Érick Brière au poste d'inspecteur municipal à raison de 40 heures par semaine à compter du 21 mars 2022 ;

QUE les tâches de l'inspecteur sans être limitative sont les suivantes :

- Voir au respect de certains règlements ;
- Assurer l'entretien et le bon état des routes, des ponts, de la signalisation ;
- Voir à l'entretien de l'hôtel de ville, du centre communautaire, du garage, des espaces vert, local de la piscine et de la patinoire, ainsi que la piscine, la préparation et l'entretien en hiver de la patinoire ;
- Rédiger des rapports quotidiens ;
- Aider le superviseur à l'entretien de l'usine d'épuration et du réseau d'aqueduc ;
- Effectuer toutes autres tâches reliées à la fonction.

D'autoriser monsieur le maire Bernard Marion, ainsi que madame la directrice générale madame Brigitte Desruisseaux à signer la convention de travail d'une durée de six mois, soit du 21 mars 2022 au 19 septembre (période de probation).

D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution à monsieur Brière.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 052 9.2. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA L'ACHAT DE GRAVIER POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offre sur invitation pour l'achat de gravier de +/- 9 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 3 mars 2022 à 11h05 ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat de plus ou moins 9 000 tonnes de gravier pour 2022 soit octroyé à Gravière Bouchard au prix de 9.80 \$ la tonne plus les taxes applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents pertinents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Gravière Bouchard.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 053 9.3. ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRE POUR L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'été 2022 soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit les Entreprises Bourget à un taux de .3505 \$ le litre pour une quantité approximative d'environ 120 000 litres ;

QUE monsieur Bernard Marion, maire et madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 054 9.4. INSTALLATION D'UNE BALISE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN FAVREAU

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réponse du ministère du Transport ne nous autorisant pas à faire l'installation de panneaux de style silhouette aux abords du chemin Favreau dans la zone scolaire (route 251), en vertu des lois sur l'affichage publicitaire le long des routes (Loi sur la publicité le long des routes et Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation) ;

CONSIDÉRANT que malgré ce refus, le ministère des Transports nous confirme par sa lettre envoyée par courriel le 19 janvier 2022, qu'il est possible de faire l'installation d'une balise piétonnière à une distance de 1.5 à 3.5 m au nord du passage pour piétons ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale soit autorisée à faire parvenir une demande d'autorisation au Centre de services de Cookshire pour procéder à l'installation d'une balise piétonnière ;

QUE l'achat, l'installation et l'entretien de cette balise, soient au frais de la Municipalité, tel que stipulé dans la lettre du 19 janvier 2022.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

Aucun dossier

11. Sécurité

Aucun dossier

12. Loisirs et culture

2022 03 055 12.1. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CAMP KIONATA

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire renouveler son entente de partenariat avec le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook concernant le Camp de jour régional 2022 – Camp Kionata ;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que la Municipalité devra payer des frais de 32 \$ par enfant inscrit par semaine ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est un camp de jour régional et accueille des participants des municipalités avoisinantes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

DE renouveler l'entente de partenariat avec Carrefour Loisirs pour le camp de jour régional de l'été 2022 – Camp Kionata ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer ladite entente ;

DE faire parvenir la présente résolution à madame Marie-Claude Roulez et monsieur Nathan Desmarais, agent(e) de développement au Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2022 03 056 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2022 03 057 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 28 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de février du chèque/dépôt 501937 au 501952 d'un montant de 6 518.39 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 7 février 2022 d'un montant de 820.61 \$;

- Payé par chèque aucun au montant de 0 \$;

- Payé par prélèvement numéro 14460 à 14462 au montant de 820.61 \$;
- Payé par dépôt direct aucun au montant de 0 \$.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2022 03 058 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 MARS 2022

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 mars 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 42 908.81 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5603 à 5610 pour un montant de 2090.03 \$
- comptes à payer par prélèvement 14463 à 14473 pour un montant de 2 924.99 \$
- comptes à payer par dépôt direct 1036 à 1044 pour un montant 37 893.79 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 42908.81 \$ au 7 mars 2022.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022 03 059 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 56.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière